

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

DGA MAITRISER NOS MOYENS.....	2
DIRECTION DES FINANCES.....	2

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

DGA MAITRISER NOS MOYENS

DIRECTION DES FINANCES

25/286 - Acte pris sur délégation - Mobilisation de la première tranche du contrat auprès de la Banque Européenne D'investissement (BEI) afin de procéder à la modernisation et l'amélioration des infrastructures des écoles primaires sur le territoire de la collectivité

Nous Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2511-27 ;

Vu la délibération n° 24/0377/AGE du 20 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de compétences à Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu l'arrêté n° 2025_01023_VDM du 8 avril 2025 portant délégation de fonctions à Monsieur Joël CANICAVE, Adjoint au Maire en ce qui concerne les finances, les moyens généraux, le fonctionnement des services et l'administration municipale en vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT ;

Considérant le contrat de prêt de 85 millions d'euros auprès de la Banque Européenne d'Investissement signé le 28 juillet 2025 pour le financement de projets de modernisation et d'amélioration des infrastructures des écoles primaires du territoire de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de réaliser le versement de la première tranche au titre de ce contrat de 85 millions d'euros pour un montant de 20 M€ ;

DÉCIDONS

Article 1 La première tranche du contrat auprès de la Banque Européenne D'investissement (BEI) afin de procéder à la modernisation et l'amélioration des infrastructures des écoles primaires sur le territoire de la collectivité doit être mobilisée.

Les principales caractéristiques de cette dernière sont les suivantes :

- Montant : 20 000 000 €
- Score Gissler : 1A
- Durée : 20 ans
- Date de versement indicative : 4 décembre 2025
- Taux : fixe
- Cotation indicative au 10/11/25 : 3,420 %
- Taux plafond maximal : +/- 50bps
- Périodicité des intérêts et du capital: trimestrielle
- Base de calcul : 360/360
- Date de première échéance : 01/02/26
- Remboursement anticipé : partiel ou total moyennant un préavis d'un mois et d'une indemnité de remboursement anticipé
- Commission de non-utilisation : calculée sur la base journalière du solde non versé et non annulé de crédits passés trente-six mois à compter de la date de signature du contrat, soit le 28/07/25, jusqu'à la fin de la période de disponibilité à un taux maximum de 0,10 % par an.

Article 2 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes.

Article 3 La Ville de Marseille confirme que le montant maximum d'emprunt autorisé au titre du budget de l'exercice en cours ne sera pas dépassé du fait du versement de la première tranche.

Article 4 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire.

Article 5 Monsieur l'Adjoint délégué aux finances, aux moyens généraux, au fonctionnement des services et à l'administration municipale est habilité à prendre dans cette affaire toute décision et à signer tout acte y afférent, en application des dispositions de la délibération n°24/0377/AGE du 20 septembre

2024, et de l'arrêté n° 2025_01023_VDM du 8 avril 2025 portant délégation de fonctions du Maire.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Article 7 Le présent acte sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il sera également transmis à la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait le 18 novembre 2025

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte. Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 94 82 / 04 91 55 24 55 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU « RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS »**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél : Adresse mail :

désire m'abonner au « RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS » à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

À adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

RÉDACTION ABONNEMENTS : SERVICE CONSEIL MUNICIPAL ET LEGALISATION DES ACTES
12, RUE DE LA RÉPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 94 82

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

RÉDACTEUR EN CHEF : DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

DIRECTEUR GÉRANT : Mme ANNE MARREL
IMPRIMERIE : PÔLE ÉDITION